CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 63.461 du 9 décembre 1996

A.67.321/VI-13.079

En cause : **HUBERTY** Jacques,
ayant élu domicile chez
Me Tangui VANDENPUT, avocat,
rue Saint-Bernard 98
1060 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des Finances.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 janvier 1996 par Jacques HUBERTY qui demande l'annulation de l'arrêté du directeur général de l'administration des contributions directes du 26 octobre 1995 mutant Gaston FLABA à l'emploi de directeur adjoint à la direction de Liège;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 21 août 1996 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l’ordonnance du 23 octobre 1996 fixant l’affaire à l’audience du 27 novembre 1996;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d’Etat;

Entendu, en ses observations, M. B. DRUART, auditeur général, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur au Conseil d’Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d’Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 21 août 1996, l’avocat du requérant fait savoir au Conseil d’Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s’oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le neuf décembre 1900 nonante-six par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
LEROY, conseiller d'Etat,
WETTINCK, conseiller d'Etat,
M^me^ MALCORPS, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Chr. MALCORPS. R. ANDERSEN.